

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 29 Septembre 2021
Extrait du registre des délibérations

n° 2021-09-29-11

<p>Date de la convocation</p> <p align="center">24/09/2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>				
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présentes : 14</p> <p>Représentés : 6</p> <p>Absents : 3</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Vincent DAINE, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Étaient représentés : Madame Edith DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Gérard LEROY par Madame Maryse-Corinne ROSE, Madame Anne-Marie LATEUR par Monsieur Nicolas BLIN, Madame Sonia DOUAY par Monsieur Jean-Noël LECOINTE, Madame Karine PAGEAU par Madame Marie-Hélène MARCEL, Monsieur Paulo MARCELO par Madame Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Était absent : Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Marylène FRANZ, Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p>				
<p>OBJET :</p> <p>Patrimoine / Voirie</p> <p>Cession de terrain</p> <p>Parcelle AM n°134</p>	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p> <p>Le 17 mars 2021, le conseil municipal a délibéré pour céder la parcelle cadastrée AM n°134 (396 m²), enclavée et difficile d'accès, comprenant des arbres qui menacent les habitations voisines.</p> <p>L'estimation du service France Domaine s'élevait à 1980 € +/- 10 %</p> <p>Après discussion, le conseil municipal a finalement décidé de reporter à une date ultérieure cette cession dans l'attente de renseignements.</p> <p>La commune a enfin été destinataire d'un devis pour l'entretien de ce terrain et l'abattage des arbres dangereux. Le devis s'élève à un montant de 1 498,32€ TTC.</p> <p>L'estimation basse des services France Domaine est de 1 782,00 €</p> <table border="0"> <tr> <td>Entretien de la parcelle :</td> <td align="right">- 1 498,32 €</td> </tr> <tr> <td>« Valeur résiduelle »</td> <td align="right">= 283,68 €</td> </tr> </table> <p>Il est proposé au conseil de céder cette parcelle au prix de 500 €, montant supérieur à sa valeur résiduelle. Monsieur et Madame MARECHAL, voisins de la parcelle concernée, sont intéressés pour acheter cette parcelle.</p> <p>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de vendre cette parcelle au prix de 500 € à monsieur et madame MARECHAL - que l'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à cette vente <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents Pour copie conforme</p>	Entretien de la parcelle :	- 1 498,32 €	« Valeur résiduelle »	= 283,68 €
Entretien de la parcelle :	- 1 498,32 €				
« Valeur résiduelle »	= 283,68 €				

Le Maire,
Pierre DURAND

